



1. Projet d'implantation industrielle « Alpha Chitine » à Lacq.
2. Convention de co-maitrise d'ouvrage visant à la mise en place d'un programme de formations mutualisé à destination des jeunes TPE au sein des pépinières d'entreprises.
3. Notification du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2020.
4. Transfert de compétence en matière de planification urbaine.
5. Requalification de la place Marcadieu à Bellocq : « Projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de co-financement ».
6. Désignation d'un suppléant au conseil d'administration du SDIS 64 (Henri POUSTIS, titulaire).
7. Désignation d'un membre supplémentaire à la commission aménagement du territoire.
8. Information au Bureau concernant les marchés suivants (procédures adaptées) :

1. PROJET D'IMPLANTATION INDUSTRIELLE « ALPHA CHITINE » A LACQ

Cette entreprise, la SAS COMGRAF, porte l'implantation du 1er site de production français de chitine et de chitosane produits de manière répétable et de grade pharmaceutique à haut poids moléculaire. La chitine est un polysaccharide et un polymère biosourcé issu de biomasses diverses. Le chitosane est une chitine raffinée.

La chitine et le chitosane sont des produits bio-sourcés principalement produits en Asie, dans les conditions qui ne permettent pas une qualité régulière du produit. La SAS COMGRAF a engagé plusieurs programmes de recherches pour en stabiliser la production et souhaite développer son projet en France, à Lacq.

Le 1^{er} centre de production, objet du permis de construire déposé, utilisera les larves de mouches comme matière première. Des développements ultérieurs, également envisagés à Lacq, utiliseront du krill et des champignons.

Cette 1^{ère} phase nécessite la construction d'un bâtiment industriel 2 500 m² sur un terrain de TOTAL EP et verrait le début de sa production en décembre 2021 au plus tard.

L'activité commencerait avec une douzaine d'emplois mais devrait croître régulièrement pour atteindre 55 emplois en 2024. D'autres phases d'investissements devraient suivre.

Les services de l'Etat ont été associés en amont pour s'assurer de la bonne gestion des risques, de l'absence de nuisance et de la bonne gestion des effluents. Cette activité fait l'objet d'une déclaration ICPE et ne nécessite pas une implantation en périmètre SEVESO.

Le bureau prend connaissance du projet d'implantation industrielle Alphachitine à Lacq.

2. CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE VISANT A LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE FORMATIONS MUTUALISE A DESTINATION DES JEUNES TPE AU SEIN DES PEPINIERS D'ENTREPRISES

La communauté de communes de Lacq-Orthez porte un réseau de 4 pépinières d'entreprises hébergeant 21 entreprises pour 61 emplois.

Elle s'est associée pour la réalisation d'un programme de formations à destination des jeunes TPE prioritairement hébergées en pépinières, à la pépinière d'entreprises de la communauté de communes du Béarn des Gaves, nommée La Station qui accueille 10 entreprises, soit 15 emplois.

La convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation d'une co-maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et la communauté de communes du Béarn des Gaves, conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique (précédemment l'article 2 de la loi du n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée (MOP)).

Le bureau ayant reçu délégation pour les questions relatives à la commande publique, autorise son Président à signer la convention et tous documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

3. NOTIFICATION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2020

La notification officielle du FPIC pour 2020 est en augmentation de 190 492 € par rapport à celui de 2019 sur lequel ont été fondées pour les prévisions budgétaires.

La répartition dérogatoire favorable aux communes est conservée au même niveau que 2019. Le delta positif ou négatif qui résultera de la notification par l'Etat sera supporté ou bénéficiera aux communes » Extrait de la délibération sur les OB 4/11/19.

La simulation présentée intègre la décision prise au budget supplémentaire d'augmenter la part de l'intercommunalité de 700 000 €.

Le bureau approuve la répartition du FPIC à hauteur de 90 % pour la CCLO et 10 % pour les communes. Ce choix devra être confirmé lors du vote de la délibération au conseil du 28 septembre prochain (elle devra être adoptée à l'unanimité des délégués communautaires au regard des critères de libre répartition).

4. TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLANIFICATION URBAINE

Conformément aux dispositions de la loi ALUR (article 136) : suite aux élections municipales et intercommunales de 2020, la CCLO devient, de droit, compétente en matière de planification au 1^{er} janvier 2021... Sauf, si les communes membres s'y opposent dans les 3 mois précédant cette date, dans les conditions suivantes : *au moins 25 % des communes (16 communes) représentant au moins 20 % de la population (environ 11 000 habitants)*

Rappel du positionnement des communes au premier trimestre 2017, suite à l'échéance fixée initialement par la loi ALUR du 24 mars 2014 :

- 31 communes représentant 26 393 habitants s'étaient opposées au transfert,
- 6 communes étaient favorables au transfert,
- 24 communes ne s'étaient pas prononcées.

Ainsi, la minorité de blocage prévue à l'article 136 de la loi ALUR s'était constituée et les communes sont restées compétentes en matière de planification urbaine.

Le transfert de la compétence planification à la CCLO ne veut pas dire élaboration automatique d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Celui-ci devient obligatoire seulement au 1er besoin de révision du document d'une des communes membres.

Le bureau affirme sa volonté de travailler lors de ce mandat à l'élaboration d'un projet de planification du territoire intercommunal. Néanmoins, afin de se laisser le temps de la réflexion, les communes sont invitées à prendre une délibération d'opposition au transfert de compétence en matière de planification urbaine dans les trois mois avant l'échéance du 1^{er} janvier 2021 afin de constituer une minorité de blocage.

5. REQUALIFICATION DE LA PLACE MARCADIEU A BELLOCQ : « PROJET DE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE CO-FINANCEMENT »

La commune de Bellocq a souhaité en 2019 engager un projet de requalification de la place Marcadieu.

Ce projet élaboré sur la base d'une fiche conseil produite par le CAUE 64 puisqu'il concerne également le réseau routier départemental, a pour vocation de répondre à un impératif et deux objectifs importants pour la revalorisation du centre bourg de la commune :

1. L'impératif de renouvellement du réseau d'eaux pluviales.
2. L'objectif de réorganisation des circulations.
3. La requalification des espaces publics de la place Marcadieu.

Dans cette phase, des aménagements se dérouleront à la fois sur les voies départementales et communales, sous compétence communautaire, et compétence communale en ce qui concerne les aménagements qualitatifs.

Aussi, la communauté de communes et la commune de Bellocq conviennent :

- de constituer une maîtrise d'ouvrage déléguée pour cette opération, en application de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 qui a ouvert la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage,
- de désigner la commune de Bellocq maître d'ouvrage de cette opération et de conclure à ce titre la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée qui suit.

La commune assure la coordination de la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée et a désigné le service commun de la communauté de communes de Lacq-Orthez maître d'œuvre pour la conception et le suivi de cette opération.

Le bureau décide d'approuver et signer la convention avec la commune de Bellocq selon les conditions définies dans le projet et son avenant subséquent.

6. DESIGNATION D'UN SUPPLEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 64

Le 17 juillet 2020, le conseil communautaire désignait les représentants de la communauté de communes de Lacq-Orthez au sein d'associations, de syndicats mixtes et autres organismes (L.2121-33).

Monsieur Henri POUSTIS a été désigné membre titulaire au sein du conseil d'administration du SDIS. Il convient de désigner son suppléant.

Le bureau propose M. Régis CASSAROUMÉ.

7. DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEMENTAIRE A LA COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le 17 juillet 2020, le conseil communautaire adoptait la composition des cinq commissions conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, applicable aux communautés de communes (L.5211-1).

Monsieur Hervé LAFITTE, maire de Cescau et conseiller communautaire, a manifesté son désir d'intégrer la commission aménagement du territoire.

Le bureau émet un avis favorable.

8. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT LES MARCHES SUIVANTS (PROCEDURES ADAPTEES) :

Le bureau prend acte de l'attribution des marchés suivants :

- Etudes pour la construction d'une troisième extension de Chemstart'up à Lacq (64170),
- Prestation de fermeture et d'ouverture du site de la base de loisirs Orthez-Biron,
- Fourniture et livraison de consommables d'usure pour le matériel de fauchage de la communauté de communes de Lacq-Orthez,
- Fournitures d'Equipement de Protection Individuelle (EPI) - protection du corps - pour le personnel de la communauté de communes de Lacq-Orthez,
- Fournitures et livraison de matériels et véhicules routiers pour la communauté de communes de Lacq Orthez.

La prochaine réunion de bureau se tiendra le **lundi 7 septembre à 18 H**, à l'hôtel de la communauté à Mourenx.